



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200720-2020\_212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/212**

**Modalités de fonctionnement et droits d'inscription de  
l'école de musique municipale. Règlements intérieurs de  
l'école de musique et de la Musique municipale**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Musique municipale de la ville d'Ajaccio (harmonie, batterie et grenadiers « Empire ») est chargée de prêter son concours à toutes les manifestations ou cérémonies publiques, requises ou sollicitées.

**Elle fait partie de la vie des Ajacciens depuis 151 ans, et rythme les fêtes religieuses, les cérémonies officielles**, en tissant avec le temps un lien indéfectible avec la population et jouissant d'un attachement profond. Elle est ainsi, la tête de cortège des processions de la Madonuccia, de la Saint Erasme ou encore de la Saint Jean-Baptiste, en interprétant au cœur des rues de la cité impériale, les cantiques repris par des milliers d'Ajacciens. Elle anime tout autant le défilé du 14 juillet lors de la fête nationale, elle célèbre la naissance de l'empereur Napoléon Bonaparte, le 15 août accompagnée des Grognards de la garde impériale, interprétant les marches d'empire pour le plus grand bonheur des ajacciens et des touristes.

**Elle tient enfin, un rôle social** d'une grande importance dans la cité impériale grâce à son école de Musique qui permet aux jeunes de venir renouveler les rangs des membres sociétaires de la Musique municipale, en bénéficiant d'un enseignement musical de qualité.

La nomination en 2020, d'un Conseiller municipal, délégué à la Musique municipale montre la volonté de la Ville d'Ajaccio de redonner ses lettres de noblesses à cette institution culturelle. En effet, faut-il rappeler que la Musique municipale a traversé le siècle en brillant par sa qualité. Vitrine de la cité impériale, elle a remporté dans les années 70 par deux fois le titre de « meilleure batterie fanfare de France » au concours international d'Épinay-sur-Seine.

Dans ce contexte, le présent rapport vise à présenter l'établissement de règlements intérieurs de l'école de musique, ainsi que de la Musique municipale dont **l'objectif est d'améliorer le fonctionnement de ces établissements pour concourir à leur pérennité, leur rayonnement et garantir la qualité des prestations.**

### 1- Le règlement intérieur de la Musique municipale

La proposition de règlement telle qu'elle est présentée en annexe 2 de la présente délibération, a pour objet de déterminer la qualité des membres sociétaires de la Musique municipale, de définir les règles générales qui sont applicables à ces sociétaires, et plus spécifiquement :

- ✓ L'organisation des répétitions.
- ✓ L'organisation des sorties et services.
- ✓ L'obligation du port de la tenue et de l'uniforme.

Le règlement signale également la création du cercle de mémoire de la Musique municipale ayant pour objectif de recenser et numériser toute la mémoire d'archives existante : photos, vidéos, partitions anciennes..., pour laquelle l'implication des sociétaires est importante.

### 2- Le règlement intérieur de l'école de musique municipale

Le règlement intérieur de l'école de musique municipale, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération vise à préciser les modalités de fonctionnement de l'école et fixe le montant des droits d'inscription annuels.

Jusqu'à aujourd'hui, le fonctionnement de l'école de musique s'appuyait sur la délibération n°961.99 datant du 25 octobre 1996 est exprimée en Francs, il convenait donc d'instaurer un règlement intérieur et d'actualiser cette délibération. Ce règlement intérieur remet également au premier plan l'objectif initial de l'école de musique dont la vocation est de former des instrumentistes afin de renouveler et renforcer les rangs de la Musique Municipale.

Ainsi le règlement intérieur clarifie les points suivants :

- ✓ Les modalités de recrutement des élèves.
- ✓ Les modalités d'inscription et de réinscription des élèves.
- ✓ Le montant des droits d'inscription annuels.
- ✓ Les disciplines enseignées et les niveaux.
- ✓ La pédagogie d'enseignement à destination des enfants.
- ✓ L'offre de formation des adultes.
- ✓ La liste des représentations artistiques des élèves.
- ✓ Les règles applicables aux élèves et aux parents d'élèves.
- ✓ Les règles applicables à la direction administrative et pédagogique et aux enseignants.

Il convient de souligner que l'enseignement dispensé à l'école de musique municipale concerne prioritairement les instruments à vents (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette d'harmonie, trompette de cavalerie, bugle, cornet à piston, trombone, cor d'harmonie, clairon, cor de chasse) et les percussions (batterie, grosse caisse, tambour, cymbales) et ce, en cohérence avec la pratique de la Musique municipale.

Un enseignement d'instruments complémentaires à l'enseignement principal peut-être proposé pour le piano et la guitare.

Le règlement précise également que les enseignements du solfège, de la théorie musicale et de la chorale sont obligatoires.

### **3- Les droits d'inscription annuels**

Les tarifs annuels de l'enseignement de l'école de musique municipale relevaient jusqu'à présent de la délibération n°961.99 datant du 25 octobre 1996 et étaient exprimés en Francs, à savoir :

- ✓ 450 Francs pour un enfant (soit 68,60 Euros)
- ✓ 675 Francs pour deux enfants de la même famille (102,90 Euros)
- ✓ 900 Francs pour trois enfants de la même famille (137,20 Euros)
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant.

Afin de réactualiser ces droits d'inscription, une nouvelle tarification est proposée, impliquant une augmentation ou une diminution à la marge afin de permettre un montant arrondi de ces droits, soit :

- ✓ 70 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 100 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 140 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

Le règlement intérieur précise que l'acquittement des droits d'inscription des élèves de l'école de musique ne peut s'effectuer qu'auprès de la régie municipale (guichet unique), à l'ordre du Trésor Public. Il est également mentionné que tout élève ne figurant pas sur le registre des inscriptions sera considéré comme étranger au service et de ce fait ne pourra effectuer d'activité musicale au sein de l'enceinte de l'école.

Enfin, ce nouveau règlement permet à des agents de la Ville d'Ajaccio de suivre gratuitement un enseignement musical au sein de l'école, à la condition que cela se justifie dans le cadre de son activité professionnelle.

#### **4- L'Impact de la COVID-19 sur les réinscriptions des élèves scolarisés en 2019-2020 à la rentrée de septembre 2020**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 n'a pas permis d'organiser en présentiel les enseignements de l'école de Musique municipale et ce du mois de mars 2020, jusqu'à la fin de l'année en juin 2020 (soit 4 mois sur 10 mois d'enseignement).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé de permettre aux élèves de l'école de Musique inscrits en 2019-2020 de bénéficier d'une réduction exceptionnelle des droits d'inscription pour la scolarité de l'année 2020-2021. Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 42 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 60 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 84 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

#### **5- Budget de l'école de Musique municipale et de la Musique municipale**

Le budget de fonctionnement consommé de l'école de Musique municipale et de la Musique municipale s'est élevé en moyenne sur les quatre dernières années à 10 000 € par an.

Ce budget concerne des fournitures de petit équipement, de fournitures non stockées, et majoritairement des dépenses relatives aux vêtements de travail (uniformes de la Musique municipale), ou encore de la location de salle pour la représentation annuelle de remise des diplômes.

Bien que l'activité de l'exercice 2020 ait été réduite du fait de la crise sanitaire de la COVID-19, **il est proposé de maintenir ce budget à hauteur de 10 000 €**, les uniformes de la Musique municipale n'ayant pas été renouvelés depuis 2016 et représentant un montant de 6 000 €, sur la totalité du budget 2020.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** les règlements intérieurs de l'école de musique et de la Musique municipale, tels que présentés en annexes de la présente délibération.

**D'AUTORISER M. Le Maire** à fixer les droits d'inscription annuels de l'école municipale de musique aux tarifs suivants :

- ✓ 70 € pour un enfant ou un adulte.

- ✓ 100 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 140 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

**D'AUTORISER** M. le Maire à fixer les droits de réinscription pour la scolarité 2020-2021 des élèves de l'école municipale de musique inscrits en 2019-2020 et impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 aux tarifs exceptionnels suivants :

- ✓ 42 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 60 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 84 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

**DE DIRE QUE** le règlement de l'inscription des élèves de l'école de musique s'effectue uniquement à l'ordre du Trésor Public, auprès de la régie municipale (guichet unique).

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Article 7062.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul MANCINI, conseiller municipal  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020.

#### **APPROUVE**

Les règlements intérieurs de l'école de musique et de la Musique municipale, tels que présentés en annexes de la présente délibération.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à fixer les droits d'inscription annuels de l'école municipale de musique sont fixés aux tarifs suivants :

- ✓ 70 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 100 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 140 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à fixer les droits de réinscription pour la scolarité 2020-2021 des élèves de l'école municipale de musique inscrits en 2019-2020 et impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 aux tarifs exceptionnels suivants :

- ✓ 42 € pour un enfant ou un adulte.
- ✓ 60 € pour deux enfants de la même famille.
- ✓ 84 € pour trois enfants de la même famille.
- ✓ Gratuité pour le quatrième enfant de la même famille.

#### **DIT**

Le règlement de l'inscription des élèves de l'école de musique s'effectue uniquement à l'ordre du Trésor Public, auprès de la régie municipale (guichet unique).

#### **DIT**

Que les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Article 7062.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Marcangeli**

